

Accueil >> Le portage des repas

## Le portage des repas

### Présentation

Un aidant familial peut être amené à gérer les tâches domestiques auprès de la personne aidée, handicapée ou âgée dépendante, telle que la confection des repas. Un aidant vit aussi parfois loin de la personne handicapée ou âgée alors que celle-ci n'est pas (ou plus) en capacité de faire les courses et de se préparer un repas équilibré, de manière régulière. Pour soulager ces aidants, la possibilité de portage de repas existe.

C'est une solution ponctuelle ou régulière, qui assure à la personne aidée la préparation et la livraison de repas à domicile.

Selon les formules et l'organisation des services ce sont :

- des repas préparés, chauds ou froids, conditionnés selon les règles d'hygiène alimentaire,
- pour une ou plusieurs personnes,
- livrés 1 à 2 fois par jour (midi et/ou soir) 6 jours par semaine.

Un choix de menus différents peut exister. En cas de régime alimentaire particulier, d'allergies, certaines adaptations de menus peuvent être effectuées sous contrôle éventuel d'une diététicienne.

Les associations d'aides à domicile, les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), des Communautés de Communes, des EHPAD, des organismes privés, des foyers logement peuvent proposer et gérer ce type de service.

### Comment financer ce service ?

Des possibilités de financement (souvent partiel) de ce service existent par le biais de :

- L'APA (Allocation d'Autonomie des Personnes Agées) pour les personnes âgées de plus de 60 ans dépendantes. Pour en savoir plus sur l'APA cliquer [ici](#),
- La PCH pour les personnes handicapées. Pour en savoir plus sur la PCH cliquer [ici](#),
- L'aide sociale du Conseil départemental pour les personnes handicapées ou âgées de plus de 65 ans ne bénéficiant pas de la PCH ou de l'APA à ce titre, sous conditions de ressources et que le service de portage de repas soit habilité. Pour en savoir plus voir le [site Essonne.fr](http://www.essonne.fr). La demande doit être faite auprès du CCAS ou de la mairie.

Accueil >> Le portage des repas

- L'action sociale des caisses de retraite. L'aide est attribuée selon des critères propres à l'organisme concerné. C'est le cas de la CNAV qui peut accorder des aides au maintien à domicile dans le cadre d'un plan d'actions personnalisé ou de l'aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) pour des personnes âgées de plus de 55 ans ne bénéficiant pas d'autres aides au financement (APA, PCH...). Pour en savoir plus cliquer [ici](#). C'est aussi le cas d'autres caisses de retraite principales ou complémentaires (AGIRC-ARRCO, RSI, ...),
- L'action sociale de la sécurité sociale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un dispositif d'aide à domicile après hospitalisation.

Ce type de service peut par ailleurs ouvrir droit à une réduction d'impôts (50% des frais engagés) ou à un crédit d'impôts (en cas de non imposition d'une personne active ou au chômage).

Par ailleurs, ce service peut être réglé par le biais de CESU (Chèques Emploi Service Universel).

### Qui peut bénéficier de ce service?

- Les personnes âgées,
- Les personnes handicapées,
- Les personnes sortant d'hospitalisation.

Selon les structures qui organisent ce service, des conditions d'âge (par exemple : plus de 60 ans), de lieu d'habitation, de motivation de la demande (sortie d'hospitalisation, aggravation de l'état de santé...) peuvent exister.

### Qui contacter pour en savoir plus?

- Pour une personne âgée de plus de 60 ans, le **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) le plus proche de son domicile,
- Le **CCAS** ou la mairie de la commune d'habitation de la personne aidée,
- **De la CPAM 91** pour des aides financières relatives à la santé, CPAM, Boulevard François Mitterrand 91000 Evry. Pour connaître tous les lieux d'accueil de la CPAM en Essonne, cliquez [ici](#)
- **De la CNAV IDF** pour les aides relatives à la protection sociale et à la retraite 110 Rue de Flandre 75951 Cedex 19 - 09 71 10 39 60
- **De la CRAMIF** 17-19 avenue de Flandre 75954 Paris Cedex 19 01 40 05 36 64 / 01 40 05 68 98
- **De la MSA** (Mutualité Sociale Agricole) pour les aides relatives à la protection sociale et à la santé des agriculteurs et du monde rural : MSA Ile-de-France, 75691 Paris Cedex 14 Tél. : 01 30 63 88 80  
Email : [contact.particulier@msa75.msa.fr](mailto:contact.particulier@msa75.msa.fr). Pour voir la liste des points d'accueil de la MSA, cliquez [ici](#),

**Des acteurs en Essonne (associations, services, établissements...) qui peuvent vous aider directement ou vous informer, vous orienter :**

Handicap et dépendance  
Accompagner un proche  
en Essonne

# Parole aux familles



Accueil >> Le portage des repas